



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-507

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER TRAVAUX –ISOLATION DE TOITURE 21 RUE PORTANELLE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise BBC Isolation pour la réalisation de travaux d'isolation de toiture au 21 rue Portanelle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2025-354 du 16 juin 2025 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 :

L'entreprise BBC Isolation est autorisée à effectuer des travaux d'isolation de toiture au n°21 rue Portanelle (Ba 163) angle rue Rougas, du lundi 29 septembre 2025 7h30 au 28 octobre 2025 18h00.

Article 3 :

Pour les besoins des travaux, l'entreprise BBC Isolation est autorisée à :

- Installer des échafaudages mono-pied au n°21 rue Portanelle (Ba 163) et angle rue Rougas,
- Faire stationner la benne à gravas devant le n°21 rue Portanelle (portail garage place Rougas).

Article 4 :

Les échafaudages devront être implantés de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules. Toute gêne constatée devra être levée par l'entreprise.

Article 5 : Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché :

- Aucun déplacement de véhicules ne sera autorisé.
- L'entreprise devra organiser son chantier en conséquence et anticiper ses besoins en matériaux.

Article 6 :

L'entreprise BBC Isolation est autorisée à installer des échafaudages à mono-pied qui devront être éclairés la nuit et balisés de jour comme de nuit, n°21 rue Portanelle (Ba 163) angle rue Rougas, pendant la durée des travaux.

Article 7 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BBC Isolation.

Article 8 :

L'entreprise BBC Isolation sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux

Article 10 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 septembre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.